



Assemblée générale

Distr. générale
11 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 112 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Présentation du montant estimatif des contributions du personnel

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 14 de la résolution 56/253 de l'Assemblée générale, en date du 24 décembre 2001, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la présentation actuelle du montant estimatif des contributions du personnel (montants brut et net), de façon à faciliter la comparaison avec les autres organismes des Nations Unies. Il décrit la présentation actuellement en vigueur à l'Organisation des Nations Unies, résume une étude qui a été menée sur la possibilité de regrouper dans un chapitre unique les entrées et sorties de contributions du personnel et compare les différentes présentations du montant estimatif des contributions du personnel et les dispositions connexes en vigueur dans divers organismes des Nations Unies.

* Le retard dans l'établissement du présent rapport est imputable aux consultations qu'il a fallu tenir avec d'autres organismes des Nations Unies.



I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 14 de la résolution 56/253 de l'Assemblée générale, en date du 24 décembre 2001, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de revoir le mode actuel de présentation du montant estimatif des contributions du personnel (montants brut et net), de façon à faciliter la comparaison avec les autres organismes des Nations Unies, et de lui rendre compte des solutions possibles à sa cinquante-septième session.

II. Présentation actuelle

2. Conformément aux procédures budgétaires établies de l'Organisation des Nations Unies, les émoluments des fonctionnaires de l'Organisation soumis à la contribution du personnel autres que les paiements au titre de l'indemnité de poste sont prévus dans le montant estimatif des dépenses (montant brut). Le montant net (après déduction des contributions du personnel) des dépenses de personnel figure dans les divers chapitres de dépenses du budget-programme. La différence entre les émoluments bruts et nets est demandée en tant que montant global au chapitre 32 des dépenses. Les montants retenus à titre de contributions du personnel constituent des recettes pour l'Organisation et, dans la mesure où ils ne sont pas utilisés à d'autres fins en vertu d'une résolution expresse de l'Assemblée générale, sont crédités au Fonds de péréquation des impôts aux fins envisagées par l'Assemblée générale dans sa résolution 973 A (X) du 15 décembre 1955. Les États Membres reçoivent un crédit dans ce fonds conformément au barème des contributions au budget ordinaire applicable à l'année budgétaire concernée. C'est pourquoi le montant demandé au chapitre 32 des dépenses figure également au chapitre premier des recettes, recettes provenant des contributions du personnel.

3. Ainsi, dans le mode de présentation actuel, les contributions du personnel sont inscrites au budget ordinaire à la fois en tant qu'objet de dépenses au chapitre 32 et en tant que recettes au chapitre premier des recettes, le montant correspondant comprenant un montant identique à celui qui figure au chapitre 32 et les retenues opérées sur les émoluments qui sont imputés sur le produit des activités productrices de recettes au chapitre 3 des recettes.

III. Possibilité d'un chapitre récapitulatif unique relatif aux contributions du personnel

4. Au paragraphe 24 de sa résolution 54/249, en date du 23 décembre 1999, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général d'envisager de faire figurer dans les futures projets de budget-programme un chapitre récapitulatif indiquant les entrées et les sorties des contributions du personnel, afin de rendre la présentation du budget plus transparente. Lorsqu'on a résumé la suite donnée aux recommandations concernant le chapitre 32 du projet de budget-programme pour l'exercice 2002-2003, on a noté qu'on ne pouvait pas faire entrer entièrement dans le cadre du budget ordinaire le chapitre récapitulatif demandé par l'Assemblée générale en indiquant toutes les entrées et sorties des contributions du personnel, car les fonds correspondants étaient liés au Fonds de péréquation des impôts qui englobait les recettes et les dépenses afférentes non seulement au budget ordinaire mais aussi aux opérations de maintien de la paix et aux tribunaux, perçues ou engagées au titre des contributions du personnel¹. Il était impossible d'obtenir la simplicité recherchée en raison de la nature intrinsèquement complexe des multiples opérations à effectuer pour traiter un important volume de contributions comptabilisées au cours d'exercices différents, certains étant biennaux et d'autres annuels.

5. Lorsqu'il a examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a noté que, pour ces raisons, il n'était pas possible de donner suite à la demande de l'Assemblée générale de faire figurer un chapitre récapitulatif indiquant les entrées et les sorties des contributions du personnel².

IV. Comparabilité avec d'autres organismes des Nations Unies

6. L'annexe au présent document montre comment le montant estimatif des contributions du personnel est présenté dans un certain nombre d'autres organismes des Nations Unies. Il découle des indications y figurant que, du point de vue des dispositions concernant les contributions du personnel, les organismes peuvent être regroupés en trois grandes catégories :

a) Les organismes qui présentent leur budget en montants nets, les contributions du personnel étant ajoutées en tant que rubrique supplémentaire pour arriver à un budget total ou au total des ouvertures de crédits en chiffres bruts, et leur montant étant compensé par l'inscription de crédits au titre d'un fonds de péréquation des impôts :

i) Chaque chapitre du budget est présenté en montants nets, mais l'ensemble du budget ou le total des ouvertures de crédit est présenté en chiffres bruts;

ii) La quote-part des États Membres est calculée sur le total des ouvertures de crédit, et un fonds de péréquation des impôts est utilisé pour porter à leur crédit leur part des contributions du personnel; toutefois, pour les États Membres qui imposent leurs nationaux, ce crédit est réduit du montant estimatif des impôts à payer du chef de ces nationaux;

b) Organisations qui présentent leur budget et le total des ouvertures de crédit en montants nets, des remboursements étant reçus en application d'un accord relatif au remboursement des impôts :

i) Le budget et les crédits ouverts sont présentés en montants nets;

ii) Les quotes-parts des États Membres sont calculées sur le total des crédits ouverts, et un remboursement direct distinct est reçu pour les montants versés pour les impôts des nationaux visés dans l'accord relatif au remboursement des impôts conclu entre l'organisation et l'État Membre concerné;

c) Organisations dont le budget est présenté en montants bruts au niveau des chapitres (c'est-à-dire que les dépenses de personnel figurant dans chaque chapitre comprennent les impôts devant éventuellement être payés du chef des fonctionnaires), et pas d'accords relatifs au remboursement des impôts avec les États Membres :

i) Chaque chapitre du budget ainsi que le total des crédits correspondants comprennent toutes les dépenses de personnel y compris celles afférentes aux impôts pouvant être dus;

ii) Aucun accord de remboursement n'est conclu avec les États Membres en ce qui

concerne les impôts payés par l'Organisation pour le compte de leurs nationaux.

7. Une analyse des renseignements présentés en annexe indique que la FAO et l'OMS utilisent une présentation entrant dans la première catégorie, qui est comparable à celle utilisée par l'Organisation des Nations Unies. Cette présentation applique la contribution en montants bruts, un crédit étant reçu le cas échéant. L'AIEA, l'OACI, l'OIT, l'OMI, l'UIT, l'ONUDI, l'UPU, l'OMM et l'OMPI utilisent une présentation qui relève de la deuxième catégorie et qui repose sur des contributions nettes, à l'exclusion du montant estimatif des contributions du personnel. L'UNESCO utilise une présentation qui relève de la troisième catégorie ci-dessus, dans le cadre de laquelle les impôts encourus sont traités comme les autres coûts, et aucun remboursement n'est reçu des États Membres qui prélèvent des impôts sur les émoluments versés par l'UNESCO.

8. Les présentations décrites aux paragraphes 6 b) et 6 c) sont toutes deux plus simples. La contribution du personnel n'est pas identifiée séparément puisque soit elle fait partie des dépenses de personnel, soit elle n'est pas du tout incluse dans le budget. Toutefois, il faut mettre en balance la simplification ainsi réalisée avec l'impact que cette présentation a sur la transparence, l'exhaustivité et la comparabilité des informations figurant dans le budget.

9. La présentation utilisée par la FAO, l'OMS et l'Organisation des Nations Unies indique les coûts hors contributions du personnel au niveau des programmes et sous-programmes. Pour ces organisations, le montant estimatif des contributions du personnel est ajouté en tant que montant global dans un chapitre distinct des dépenses, ou en tant que rubrique supplémentaire, pour arriver au montant total des crédits ouverts. Si cette présentation est plus complexe que les deux autres, elle facilite la comparaison du programme de travail et des propositions budgétaires au niveau de chaque chapitre ou programme en montant net, au niveau global en montant brut, et au niveau global en montant net (en soustrayant le montant estimatif total des contributions du personnel).

10. Étant donné les différentes dispositions actuellement en vigueur dans les organismes des Nations Unies, la modification de la présentation actuellement suivie par l'Organisation des Nations Unies n'améliorerait pas la comparabilité d'ensemble.

Passer d'une présentation des prévisions globales en montants bruts à une présentation de ces prévisions en montants nets limiterait la possibilité de comparer les prévisions au niveau global en montants bruts, étant donné l'absence de référence aux montants des contributions du personnel dans le budget ou les ouvertures de crédit. Si la présentation suivie par l'UNESCO convient à cette organisation parce qu'elle n'a pas conclu d'accords relatifs aux remboursements des impôts, elle n'est pas compatible avec les dispositions qui lient actuellement l'Organisation des Nations Unies en la matière dans le cadre du Fonds de péréquation des impôts. Compte tenu de la complexité des dispositions concernant le Fonds (qui couvre les contributions du personnel relatives du budget ordinaire, aux opérations de maintien de la paix, aux tribunaux et au chapitre 3 des recettes), toute modification de la présentation actuelle rendrait les comparaisons avec la présentation utilisée par d'autres organismes des Nations Unies encore plus difficiles et risquerait de compliquer les choses s'agissant d'assurer un lien clair entre le budget-programme et le schéma qui doit être suivi pour arriver aux montants estimatifs des contributions du personnel.

V. Recommandation

11. Il est recommandé que l'Organisation des Nations Unies continue de présenter le montant estimatif des contributions du personnel comme elle le fait actuellement. L'Assemblée générale pourra souhaiter prendre note du présent rapport.

Notes

¹ A/56/6 (Sect. 32), tableau 32.1.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 7 (A/56/7)*, chap. II.B, par. XII.3.

Annexe

Tableau comparatif de la présentation du budget et des dispositions régissant les contributions du personnel

Organisme	Présentation du budget	Dispositions financières (contributions)	Accords relatifs aux remboursements d'impôts
a)	Organismes dont le budget est présenté en montants nets, les contributions du personnel étant ajoutées en tant que chapitre ou rubrique supplémentaire pour arriver à un budget total ou à des ouvertures de crédit totales en montants bruts, et leur montant étant compensé par l'inscription de crédits dans le cadre d'un fonds de péréquation des impôts		
FAO	La budgétisation en montants nets des dépenses de personnel s'applique à tout le budget. Toutefois, la résolution relative aux ouvertures de crédit fait apparaître pour les contributions du personnel un seul montant supplémentaire qui porte le montant total des ouvertures de crédit au niveau du budget en montants bruts.	Pour établir le montant effectif des quotes-parts que doivent payer les États Membres, la contribution de chaque État Membre est réduite de tout montant dont il est créancier au Fonds de péréquation des impôts, étant entendu que le crédit d'un État Membre qui prélève des impôts sur les traitements, émoluments et indemnités reçus par les fonctionnaires de la FAO est réduit des montants estimatifs de ces impôts devant être remboursés aux fonctionnaires par la FAO.	Un <i>Fonds de péréquation des impôts</i> a été créé en 1972. Les États Membres qui <i>ne</i> prélèvent pas d'impôts sur les émoluments des fonctionnaires de la FAO disposent de l'intégralité de leur part du crédit de la contribution du personnel, qui leur est remboursée par déduction de leur contribution. Les États Membres qui prélèvent des impôts sur les émoluments des fonctionnaires de la FAO voient leur part du remboursement de crédit au titre de la contribution du personnel réduite du montant estimatif nécessaire pour faire face aux demandes de remboursement d'impôt des fonctionnaires concernés et ajustée durant l'exercice budgétaire suivant.
OMS	Si le budget est présenté en <i>montants bruts</i> , le budget effectif est net de la contribution du personnel. Le chapitre des crédits intitulé « Transfert au Fonds de péréquation des impôts » comprend le total des contributions du personnel au titre du budget ordinaire. Le budget tient compte à la fois des crédits provenant du Fonds de péréquation des impôts et du montant estimatif des remboursements d'impôts payable par prélèvement sur le Fonds de péréquation des impôts.	La quote-part des États Membres est calculée compte tenu des montants dont ils sont créanciers au Fonds de péréquation des impôts.	L'OMS dispose d'un <i>Fonds de péréquation des impôts</i> . Pour les États Membres qui imposent leurs nationaux travaillant à l'OMS, les montants devant être versés à ces nationaux en remboursement de ces impôts directs sont déduits du montant dont ils sont créanciers à ce fonds.

<i>Organisme</i>	<i>Présentation du budget</i>	<i>Dispositions financières (contributions)</i>	<i>Accords relatifs aux remboursements d'impôts</i>
b) Organismes dont le budget et le total des crédits sont présentés en montants nets, des remboursements étant reçus en application d'un accord relatif au remboursement d'impôt			
AIEA	Pas de contribution du personnel; le budget est présenté en <i>montants nets</i> .	Les quotes-parts des États Membres sont calculées en <i>montants nets</i> .	Un <i>Accord relatif au remboursement des impôts</i> a été conclu entre les États-Unis d'Amérique et l'AIEA le 5 avril 1989. L'AIEA rembourse ses fonctionnaires qui sont des nationaux des États-Unis et les États-Unis remboursent ensuite l'AIEA comme si les revenus des nationaux des États-Unis provenant de l'AIEA étaient leurs seuls revenus (mais en pratiquant éventuellement des déductions au prorata entre revenus provenant de l'AIEA et revenus de sources privées).
OACI	Le budget est présenté en <i>montants nets</i> .	La quote-part des États Membres est calculée en <i>montants nets</i> .	Un <i>Accord relatif au remboursement des impôts</i> a été conclu avec le Gouvernement des États-Unis le 14 juillet 1992.
OIT	Le budget est présenté en <i>montants nets</i> . La contribution du personnel n'est utilisée d'aucune manière dans la présentation du budget et elle ne figure pas sur la fiche de paie des fonctionnaires.	La quote-part des États Membres est calculée en <i>montants nets</i> .	L' <i>Accord relatif au remboursement des impôts</i> ne concerne que le Gouvernement des États-Unis. L'OIT rembourse ses fonctionnaires qui sont des nationaux des États-Unis et adresse au Gouvernement des États-Unis une facture pour qu'il la rembourse des montants ainsi avancés.
OMI	Le budget est présenté en <i>montants nets</i> . La contribution du personnel est indiquée dans le barème des traitements du personnel et mentionnée dans le Règlement du personnel mais elle n'est pas utilisée pour le budget-programme.	Les quotes-parts des États Membres sont calculées en <i>montants nets</i> .	L'OMI a conclu en janvier 1993 un <i>Accord relatif au remboursement des impôts</i> avec le Gouvernement des États-Unis pour ses fonctionnaires qui sont nationaux de ce pays.
UIT	Le budget est présenté en <i>montants nets</i> . La contribution du personnel ne figure sous aucune forme dans la présentation du budget.	Les quotes-parts des États Membres sont calculées en <i>montants nets</i> .	L'UIT a conclu un <i>Accord relatif au remboursement des impôts</i> uniquement avec le Gouvernement des États-Unis. Elle rembourse ses fonctionnaires qui sont nationaux de ce pays et facture les montants ainsi versés au Gouvernement des États-Unis.

<i>Organisme</i>	<i>Présentation du budget</i>	<i>Dispositions financières (contributions)</i>	<i>Accords relatifs aux remboursements d'impôts</i>
ONUDI	Les prévisions budgétaires sont présentées comme suit : a) Total des crédits (à l'exclusion de la contribution du personnel); b) Montant estimatif des recettes; et c) Montants nets des crédits nécessaires.	La quote-part des États Membres est calculée en <i>montants nets</i> .	L'ONUDI a conclu un <i>Accord relatif au remboursement des impôts</i> avec les États-Unis d'Amérique le 26 mars 1993. Cet accord est devenu caduque lorsque les États-Unis ont quitté l'ONUDI (le 31 décembre 1996).
UPU	Le budget est présenté en <i>montants nets</i> , car il n'y a pas de contribution du personnel à l'UPU.	La quote-part des États Membres est calculée en <i>montants nets</i> .	L'UPU a conclu un <i>Accord relatif au remboursement des impôts</i> avec le seul Gouvernement des États-Unis. L'UPU rembourse les fonctionnaires qui sont des nationaux de ce pays et facture au Gouvernement des États-Unis les montants ainsi versés.
OMM	Le budget est présenté en <i>montants nets</i> .	Les quotes-parts des États Membres sont calculées en <i>montants nets</i> .	Un <i>Accord relatif au remboursement des impôts</i> a été conclu avec le Gouvernement des États-Unis en janvier 1987.
OMPI	Le budget est présenté en <i>montants nets</i> .	Les quotes-parts des États Membres sont calculées en <i>montants nets</i> et selon les montants déterminés pour les contributions.	Un <i>Accord relatif au remboursement des impôts</i> a été conclu avec le Gouvernement des États-Unis en décembre 1988. Ce gouvernement dépose auprès de l'OMPI, aussitôt que possible chaque année, une somme suffisante pour couvrir tous les remboursements d'impôt effectués par l'OMPI durant l'exercice fiscal précédent conformément à cet accord.
c) Organismes dont le budget est présenté en montants bruts (c'est-à-dire que les dépenses de personnel comprennent les impôts pouvant être dus du chef des fonctionnaires), sans accord avec les États Membres en vue du remboursement de ces impôts			
UNESCO	Les paiements effectués au titre des impôts sont inclus dans les dépenses de personnel inscrites au budget.	La quote-part des États Membres est calculée sur le total des crédits ouverts, qui comprend toutes les dépenses de personnel.	Pas d'accord de remboursement.